

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 22 Octobre 2020

Délibération n°20201022_02

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 53

Pouvoirs : 6

Suppléants : 4

= VOTANTS : 63*

- dont « défavorable » : 42

- dont « favorable » : 20

- dont « abstention » : 1

Objet : ÉOLIEN – Avis sur le projet de parc éolien de FOUQUEURE

Le jeudi 22 octobre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la salle des fêtes de Puyréaux.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DUGOIS Dominique CROIZARD Christian HENTRY Jimmy - ROULAUD Jean-Jacques – BEAU Jean-Yves – LAVERGNE Didier BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard TEILLET Anne - BONNET Franck FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse – CAMY Bruno BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant
PAPILLAUD Sonia représentée par METAYER Jean-Pierre - suppléant
PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante
MUGNIER Pierre-Hermann représenté par SAGNE Annie - suppléante

LAMAZIERE Véronique pouvoir à DUGOIS Dominique
THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEL Maryse
MAHÉ Jacques pouvoir à CAMY Bruno
SEVRIT Raymond pouvoir à LIOT Gérard

* M. FLAUD Yves concerné à titre personnel par ce projet sort de la salle avant le débat et ne prend pas part au vote.

Absents non excusés : DURAND Jean-Louis - LEMAIRE Marie-Claude - JEUNE Karine – CHARRIAUD Sébastien LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ÉOLIEN – Avis sur le projet de parc éolien de FOUQUEURE

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 31/08/2020, demandant l'avis de la CDC sur le projet de parc éolien sur la commune de Fouqueure porté par la SNC CPENR de Fouqueure (ABO WIND),

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » approuvé par le comité syndical du PETR du Pays Ruffécois le 29/01/2020 et par le conseil communautaire de Cœur de Charente le 27/02/2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 29/09/2020,

Vu l'avis favorable à ce projet éolien émis par la commune de Fouqueure,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des finances informe les délégués communautaires que la Préfecture a sollicité l'avis de la CDC sur le projet de parc éolien sur la commune de Fouqueure porté par la SNC CPENR de Fouqueure (ABO WIND).

Ce parc éolien prévoit l'installation :

- ✓ de 5 éoliennes (d'une hauteur en bout de pale de 206 à 230 mètres selon les éoliennes et d'une puissance de 5,6 MW chacune, soit une puissance totale du parc de 28 MW),
- ✓ de 2 postes de livraison.

La production totale prévisible pour le parc est de 70 GWh/an.

Ce projet a été présenté lors de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 29/09/2020, qui a émis un avis défavorable sur ce projet (Défavorables : 13 ; Favorables : 12).

Parmi les points négatifs cités lors de cette commission :

- ✓ Implantation des éoliennes trop proche des habitations (700 m de la 1^{ère} maison de Fouqueure, 775 m de la 1^{ère} maison de La Terne (Luxé)), alors que le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » préconise de conserver une distance minimum de 800 m entre une éolienne et une habitation ;
- ✓ Implantation du parc éolien à moins d'un km de la ligne de crête de la vallée de la Charente ;
- ✓ Implantation d'éoliennes et du poste de livraison dans et à proximité immédiate de la Forêt de Tusson classée en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ;
- ✓ Implantation du parc éolien au sein de la trame verte (réservoir de biodiversité à préserver et corridors écologiques d'importance régionale).

Monsieur le Vice-Président propose d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à la majorité décide :

- **D'émettre un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de FOUQUEURE porté par la Sté CPENR de Fouqueure (ABO WIND), pour les raisons évoquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian CROIZARD

